

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
24 JUINI 2015

DATE d'AFFICHAGE
03 JUILLET 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

L'an deux mille quinze,
le 30 juin à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Corail de Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET, - Régine ROSSET.

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. André PAJOLEC

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Jo BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°101-2015 – FINANCES – SCHEMA TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE : FIXATION
DU MONTANT DEFINITIF DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES**

Le Président rappelle que par délibération n°79-2012 du 3 juillet 2012, le Conseil Communautaire a approuvé la stratégie de déploiement numérique sur le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Pour atteindre les objectifs fixés au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, deux axes ont été arrêtés par le Conseil Départemental du Morbihan sur notre territoire. Le premier axe repose sur la Montée En Débit (MED) de 6 zones réparties sur 5 communes et le second sur le démarrage du déploiement de la fibre optique sur la commune de Muzillac par l'installation d'environ 1 000 prises FFTH (« fiber to the home »).

Le financement de ces deux opérations est assuré pour partie par l'Etat, la Région Bretagne et le Conseil Départemental. Le solde reste à la charge de la Communauté de Communes et des communes concernées à hauteur de 50 % chacune. Les montants prévisionnels de participation des communes ont été arrêtés dans la délibération sus-citée.

A ce jour, suite à la communication par le syndicat mixte Mégalis Bretagne du coût définitif de la Montée En Débit, il convient d'arrêter le montant des participations de chacune des communes concernées.

Références sous-répartiteur	Commune d'implantation du NRA-MED	Participation financière des communes				
		Marzan	Le Guerno	Noyal-Muzillac	Péaule	Billiers
56147NIV004SRP/004	MARZAN	11 107,69				
56153PEA011SRP/011	LE GUERNO		7 273,97	615,66		
56143MUZ005SRP/005	BILLIERS					9 989,14
56153PEA012SRP/012	PEAULE				9 211,55	
56153PEA017SRP/017	LE GUERNO	5 980,19	2 152,87	797,36		
56015BC9002SRP/002	NOYAL-MUZILLAC			15 839,07		
Total		17 087,88	9 426,83	17 252,10	9 211,55	9 989,14

Concernant le FFTH, le nombre de prises n'étant pas à ce jour définitivement connu, une délibération devra être adoptée ultérieurement afin d'arrêter le montant définitif de la participation de la commune de Muzillac.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SOLLICITER** le paiement des sommes dues par les communes au titre de la Montée En Débit suivant le tableau ci-dessus. Un titre de recettes sera adressé aux communes concernées dès le mandatement par la Communauté de Communes de la participation au syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 03/07/15

Le Président,

